



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

de la *Scarpe aval*

Rapport de présentation de l'avant-projet – version 2

Le 22 octobre 2007

Préambule et contexte

Préambule

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval a été élaboré sur la période 2000 - 2007. Ce projet a été adopté par la CLE en première lecture le 27 septembre 2007. La procédure d'approbation est officiellement lancée suite à cette adoption et se déroulera de l'automne 2007 à l'été 2008.

Comme le prévoit la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, l'avant-projet SAGE est organisé autour de deux documents : le **plan d'aménagement et de gestion durable des eaux et des milieux aquatiques (PAGD)** et le **règlement du SAGE**. Il est accompagné par un **atlas cartographique** illustrant l'état des lieux - diagnostic et définissant les objectifs du SAGE et les secteurs prioritaires de son PAGD.

Ce **rapport de présentation** présente le projet SAGE de manière synthétique. Il vise à permettre une prise de connaissance rapide du contenu du projet. Il s'agit d'une pièce à fournir pour l'enquête publique. La CLE a jugé opportun de l'adresser à l'ensemble des organismes consultés au cours de la phase d'approbation.

Ce présent rapport, après un rappel du contexte d'élaboration du projet, synthétise les principales pièces de l'avant-projet du SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

Contexte

Dès les années 90, des réflexions ont été engagées au niveau local, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) et le Parc naturel régional Scarpe-Escout (PNR Scarpe-Escout), autour de la prévention contre les inondations et de la gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval. Un premier projet prévoyait la mise en place d'un contrat de rivière sur le Décours et la Traitoire. Celui-ci ayant été rejeté en 1995 par le Comité National d'Agrément des contrats de rivières, il a été proposé de mettre en place un SAGE Son périmètre a été adopté par arrêté préfectoral le 18 mars 1997.

Ce projet est élaboré par une Commission Locale de l'Eau, dont la structure a été fixée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 1997 et modifiée par l'arrêté du 25 novembre 2004, afin d'intégrer au collège des collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La composition de la Commission Locale de l'Eau a été fixée par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1999 et modifiée par les arrêtés des 11 février 2002, 14 août 2002, 12 avril 2005, 1er décembre 2005 et 11 janvier 2007. Celle-ci comporte 52 membres titulaires, représentés et répartis conformément au cadre réglementaire :

- 26 représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- 13 représentants au sein du collège des représentants des usagers.
- 13 représentants au sein du collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat.

Les modalités d'élaboration du SAGE Scarpe aval ont été définies lors de la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau, le 23 juin 2000 et réaffirmées lors de la séance plénière du 15 décembre 2005, à travers l'adoption d'un règlement intérieur :

- le Parc naturel régional Scarpe-Escout est désigné maître d'ouvrage du SAGE, chargé du secrétariat technique visant à l'élaboration du document d'objectifs,
- Monsieur Alain Bocquet est élu Président de la CLE, Messieurs Luc Coppin, Patrick Debrabant, Michel Dourousseau et Daniel Mio sont élus Vice-présidents.

Quatre Commissions Thématiques ont été instaurées :

- gestion de l'espace,
- qualité des eaux,
- utilisation de la ressource,
- communication, sensibilisation et amélioration des connaissances.

Des groupes de travail ont été créés. Ils sont constitués d'une dizaine de spécialistes d'une question donnée, afin d'optimiser le travail sur des thèmes précis et d'alimenter les réflexions des commissions thématiques. Les propositions des commissions thématiques sont émises devant la CLE qui possède le pouvoir de décision final. La CLE est pilotée par un bureau exécutif et par le secrétariat technique du SAGE, confié au Parc naturel régional Scarpe-Escout en 2000 (figure ci-dessous).



Les travaux des groupes de travail, des commissions thématiques et de la Commission Locale de l'Eau ont permis de :

- Valider, entre 2003 et 2007, des études sur : l'hydrogéologie, l'occupation des sols, le fonctionnement hydrographique, l'assainissement collectif, la qualité des eaux de surface, les risques d'inondations, les potentialités piscicoles, les milieux humides (espaces à enjeux et à enjeux prioritaires), la programmation des actions du SAGE. Ces études ont permis d'affiner l'état des lieux et le diagnostic du territoire, de définir les objectifs du SAGE, de réaliser les cartes de l'atlas et de définir les mesures et actions du projet.
- Produire un document état des lieux en 2004.
- Rédiger la stratégie du SAGE entre 2005 et 2006.
- Produire l'avant projet SAGE en 2007. C'est ce projet qui est décrit ci-après.

Plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Structuration du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le PAGD est articulé autour de :

1. la présentation de la démarche,
2. les enjeux et objectifs du projet,
3. la stratégie du SAGE,
4. la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Le contenu de ces quatre parties est présenté de manière brève ci-dessous.

1. La présentation de la démarche (pp 5-26)

Cette introduction vise à :

- rappeler les grands principes d'un SAGE et la réglementation qui l'encadre,
- décrire la méthode adoptée localement pour élaborer le document et les acteurs associés au projet,
- synthétiser l'état des lieux - diagnostic du bassin versant.

2. Le enjeux et objectifs du projet (pp 27-66)

La CLE a défini les **4 grands enjeux du territoire de la Scarpe aval** :

- gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides ;
- prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

Ces enjeux ont conduit la CLE à fixer **les grands objectifs du projet** :

- Protéger la ressource en eau actuelle et future en veillant notamment à ce que les volumes prélevés ne soient pas supérieurs à la recharge naturelle des aquifères. L'action portera en priorité sur la nappe de la craie.
- Lutter contre toutes les sources de pollutions, en se concentrant prioritairement sur celles dont les impacts sont les plus négatifs afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Restaurer et gérer de façon pérenne les milieux humides du territoire, et favoriser des activités humaines respectueuses de ses espaces.
- Protéger les activités, les biens et les personnes en maîtrisant et en limitant les écoulements sur l'ensemble du territoire, le plus en amont possible et en redonnant de l'espace pour l'expansion des crues.
- Mobiliser, informer, former, sensibiliser les acteurs, avertis ou non, autour du thème de l'eau.

Ces objectifs sont en lien étroit avec ceux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour les masses d'eau majoritaires sur le territoire du SAGE Scarpe aval :

- eaux superficielles continentales : Scarpe aval (masse d'eau fortement modifiée),
- masse d'eau plan d'eau : Mare à Goriaux (masse d'eau artificielle),
- eaux souterraines (Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée, Calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing, Sables du Landénien d'Orchies).

3. La stratégie du PAGD (pp 27-66)

Afin de répondre aux objectifs fixés par la CLE, la stratégie du projet est articulée autour de 5 thèmes, déclinés en 27 orientations, 179 mesures et 21 actions :

- thème 1 – sauvegarde de la ressource en eau.
- thème 2 – lutte contre les pollutions.
- thème 3 – préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques.
- thème 4 – maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations.
- thème 5 – connaissance, sensibilisation et communication.

4. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma (pp 67-76)

Cette partie est scindée en deux volets :

- le plan d'actions du PAGD et son évaluation financière,
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

Le plan d'action du PAGD regroupe la description des 21 actions du règlement. Ce sont les actions jugées prioritaires par la CLE pour rendre le SAGE opérationnel. Chaque fiche action est divisée en rubriques :

- acteurs et partenaires : maîtres d'ouvrage, assistants à maîtrise d'ouvrage, partenaires techniques,
- description du programme d'action : contexte, secteur géographique, objectif, description des actions,
- calendrier prévisionnel,
- budget : coût prévisionnel et financeurs potentiels.

Un tableau de synthèse l'accompagne, qui indique notamment **une évaluation financière globale** des 21 programmes d'action.

Remarque : Certaines des 179 mesures du règlement sont également assimilables à des actions. Elles n'apparaissent pas dans le Plan d'actions et ne sont donc pas évaluées financièrement. Si une partie de ces mesures n'implique pas nécessairement des coûts supplémentaires, puisqu'il s'agit davantage d'orienter et de mettre en cohérence les projets selon les orientations du SAGE que d'engager des projets nouveaux, d'autres représentent des coûts important, et en particulier les mesures liées à l'assainissement.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE a pour but de porter un jugement sur l'efficacité, la cohérence et la pertinence de ce projet, et finalement de l'améliorer au cours du temps. L'évaluation doit porter sur les actions de tout les acteurs concernés par le schéma. L'évaluation annuelle du projet, telle qu'elle est prévu par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, doit permettre de caractériser l'effort déjà réalisé et le chemin restant à parcourir afin de répondre aux objectifs fixés. Afin de permettre cette évaluation, il est nécessaire de construire un tableau de bord qui sera alimenté par des indicateurs.

Il est bien évident que le tableau de bord du SAGE n'a pas pour vocation à se substituer aux schémas de données à une échelle supérieure ; il pourra au contraire les alimenter.

Contenu du PAGD : ce qu'il faut retenir

L'état des lieux et le diagnostic du territoire en quelques chiffres

Caractéristiques géophysiques : chiffres clés

- ▣ Bassin versant de 624 km² :
 - Scarpe canalisée : 37 km de long, gabarit Freycinet, perchée, débit moyen de 4,5 m³/s ;
 - Plaine : pente de 0,2 %, altitude de 16 à 20 m, débit inférieur à 1 m³/s ;
 - Contreforts : pente < 3 %, altitude de 25 à 50 m ;
 - Réseau très dense et très hiérarchisé, nombreux ouvrages hydrauliques ;
 - Interconnexions avec les canaux du nord à l'amont (carrefour Sensée, Scarpe, Deûle) et compris dans le district international de l'Escaut, à l'aval.
- ▣ 3 entités paysagères : la Pévèle, la plaine alluviale de la Scarpe et le bassin minier / Ostrevent.
- ▣ 4 formations géologiques : le quaternaire (limons, alluvions), l'éocène (argiles, tuffeaux, sables), le crétacé (craies, marnes) et le primaire (schistes, grès, calcaire).
- ▣ 3 aquifères : les aquifères superficiels, la nappe de la craie, l'aquifère du calcaire carbonifère.
- ▣ Caractéristiques pédologiques complexes : limons loessiques sur les contreforts et alluvions hydromorphes dans la Plaine.

Caractéristiques socio-économiques

- ▣ Les structures administratives :
 - 75 communes sur 3 arrondissements : Lille, Valenciennes et Douai,
 - 3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes,
 - le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
 - de nombreux syndicats d'assainissement, d'eau potable ou d'hydraulique.
- ▣ 285 000 habitants, soit 456 hab/km², une des densités les plus fortes de France.
- ▣ Un territoire agricole fortement urbanisé (données 2003, évolutions depuis 1998) :
 - 42 % de cultures annuelles (+1,7 %),
 - 16 % de prairies (- 7,1 %),
 - 15 % de zones urbanisées (+ 0,9 %),
 - 14 % de bois et forêts (stable)
 - 13 % d'autres types d'occupation du sol : marais, étangs, voies d'eau, etc.
- ▣ Les activités :
 - une agriculture de type polyculture-élevage, ayant beaucoup pratiqué le drainage ;
 - un lourd passé industriel : 780 sites et sols pollués ;
 - l'industrie actuelle : 130 ICPE, 60 industries redevables, de nombreuses PME et PMI ;
 - des loisirs liés à l'eau : pêche et chasse, tourisme fluvial, randonnée...

Exploitation de la ressource en eau

- ▣ La principale ressource en eau du territoire est la nappe de la craie :
 - forte diminution des prélèvements depuis 30 ans : 35 millions de m³/an dans les années 70 contre 22 à 25 millions de m³/an ces dernières années,
 - augmentation de l'usage domestique qui représente aujourd'hui 85 % des prélèvements,
 - forte régression de l'usage industriel qui représente actuellement moins de 15 % des prélèvements,
 - usage agricole mal connu (rarement soumis au régime de déclaration), mais sans doute faible,
 - équilibre précaire entre la recharge naturelle et les prélèvements : déficits constatés lors de successions d'années sèches par exemple en 1997, 2006,
 - 50 % des prélèvements sont exportés vers la région de Valenciennes mais surtout la région de Lille.
- ▣ L'aquifère du calcaire carbonifère n'est exploité qu'à Saint-Amand-les-Eaux, pour le thermalisme et la mise en bouteille d'eau minérale.

Qualité des eaux

- ▣ La qualité des eaux de surfaces s'améliore très lentement mais reste fortement dégradée :
 - fortes concentrations en matières organiques et minérales : problèmes d'assainissement (essentiellement collectif et unitaire sur le territoire) et à moindre échelle d'effluents d'élevages,
 - fortes concentrations de certains pesticides : particuliers, gestionnaires de voiries, agriculteurs, collectivités,
 - fortes concentrations en métaux lourds sur sédiments : industrie passée et actuelle.
- ▣ La qualité des eaux souterraines se dégrade :
 - concentrations en pesticides et en nitrates augmentent régulièrement depuis les années soixante-dix,
 - forte vulnérabilité au sud du territoire (absence de protection géologique par de l'argile).

Milieux naturels

- ▣ L'eau est omniprésente sur le territoire. Les zones humides occupent l'essentiel des milieux naturels du territoire :
 - rôles essentiels : biologique, épuratoire, recharge de la nappe, hydraulique (inondations et soutien d'étiage),
 - certaines sont protégées : sites inscrits et classés, RNR, RBD, ENS, Sites prioritaires du Parc naturel régional, Natura 2000 (ZPS et ZCS)...
 - elles sont menacées : urbanisation croissante du territoire, drainage, popuculture, développement des plans d'eau.
- ▣ Les cours d'eau, fortement modifiés par l'homme, et les ouvrages hydrauliques, sont aujourd'hui gérés par de nombreuses structures intercommunales. Il est nécessaire de coordonner cette gestion et passer progressivement d'une vision "évacuation des crues" à une vision "gestion des crues et des milieux" (expansion des crues, corridor, autoépuration...), ce qui est déjà pratiqué sur une partie du bassin versant, à travers le partenariat SMAHVSBE – PNR Scarpe-Escaut.

Risques hydrauliques

- ▣ Les risques d'inondations ne sont pas négligeables :
 - plusieurs causes : omniprésence de l'eau, affaissements miniers, urbanisme croissant, endiguement et curage des cours d'eau, régression des zones humides,
 - trois types : par débordement, remontée de nappe, anthropique (défauts d'assainissement, affaissements miniers et risques liés aux pannes des stations de relevage des eaux),
 - facteurs aggravants : à l'amont : modifications apportées au tracé de la Scarpe amont et voie de délestage de la Lys et de la Deûle,
 - facteur aggravant à l'aval : étranglement de l'Escaut empêchant d'évacuer l'eau de la Scarpe aval en cas de crue de l'Escaut.

Le PAGD du SAGE : les principaux apports

Afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire et aux objectifs du projet, le PAGD a défini des moyens de différentes natures, ayant donc différentes modalités d'application et étant complémentaires :

- **24 « dispositions renforçant la réglementation »**, qui, sans créer de droit, donnent les moyens d'appliquer la réglementation en vigueur de manière plus efficace et plus adaptée au territoire.
- **155 « mesures de gestion »**, qui incitent les usagers de l'eau à s'engager dans des démarches favorables à l'amélioration de la gestion des eaux ;
- **21 « programmes d'actions »**, qui seront abordées plus en détail dans le chapitre suivant.

Enfin, sans que cela fasse l'objet de mesures, la CLE a souhaité faire le lien avec la réglementation en vigueur en rappelant pour chaque orientation les références au SDAGE Artois-Picardie et les rappels réglementaires jugés prioritaires.

Les principaux apports du PAGD sont de deux natures :

- **géographique** : les zonages du SAGE permettent d'orienter les actions là où elles auront le plus d'effet, au niveau des espaces à enjeux pour l'eau, des zones prioritaire pour la préservation de la nappe de la craie, des sources de pollutions ponctuelles à résorber...
- **thématique** : les mesures renforçant la réglementation existante permettent de limiter les impacts négatifs des usagers de l'eau à travers la limitation voir l'interdiction d'usages dans les zones prioritaires, le renforcement des exigences liées aux dossiers de déclaration et d'autorisation, les consignes de rédaction des règlements d'urbanisme...

Si l'on excepte ce qui est de l'ordre du réglementaire (mise aux normes de l'assainissement, mise en œuvre de la PAC, protection des captages d'eau potable...), les grands chantiers à venir, lors de la mise en œuvre du SAGE sont les suivants :

- diminuer les consommations d'eau, en priorité au niveau des collectivités et des particuliers, principaux consommateurs ;
- établir un contrat de ressource en eau potable entre les bénéficiaires de la ressource et les gestionnaires de celle-ci afin de garantir le maintien d'une ressource en eau de qualité en quantité suffisante ;
- réduire les infiltrations de polluants vers la zone libre de la nappe de la craie, à travers des actions menées avec l'ensemble des usages (collectivités, gestionnaires de voirie, exploitants agricoles, particuliers...);
- préserver et valoriser les 7 000 ha de zones à enjeux prioritaires et 3 500 ha de zones à enjeux, afin de garantir les rôles des zones humides et inondables, et de limiter l'urbanisation de ces secteurs ;
- coordonner la gestion des cours d'eau et restaurer leurs fonctionnalités en terme, notamment, de gestion des inondations et de circulation et reproduction piscicole ;
- développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales afin de limiter les impacts de l'urbanisation croissante ;
- améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques afin de limiter les risques majeurs d'inondation aussi bien que l'assèchement des zones humides, et tendre vers un protocole de gestion à l'échelle du bassin versant ;
- développer une stratégie de communication, sensibilisation, formation et éducation à l'environnement qui permettra d'améliorer les pratiques de chacun.

Il est à noter que le SAGE s'appuie sur l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin que chaque commune puisse formaliser un certain nombre de préconisations fortes du SAGE dans leur Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), leur règlement ou encore leurs zonages.

Points forts

- ▮ Un zonage des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires pour l'eau défini à travers une démarche de consultation et de concertation garantissant une acceptation locale forte et opérationnelle.
- ▮ Des implications fortes de ces zonages en matière d'urbanisme, dans la mesure où ils devront être pris en compte dans les PLU, qui devront veiller à les préserver de l'urbanisation et y restreindre les usages.
- ▮ Une prise de conscience importante de la ressource en eau souterraine et des secteurs les plus vulnérables.
- ▮ Un processus de concertation efficace grâce à la participation et la motivation des membres de la CLE mais également du dynamisme des commissions thématiques et des groupes de travail.

Le plan d'action et son évaluation financière

Le PAGD du SAGE Scarpe aval, tel qu'il vient d'être exposé, comporte 21 programmes d'actions plus ou moins formalisés. Ils correspondent tous à des actions complémentaires de celles déjà mises en œuvre ou programmées par les acteurs de l'eau. Ils ont pour finalité d'assurer une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin de la Scarpe aval.

De manière générale, ces programmes impliquent, au moins en partie :

- des missions de mise en cohérence à l'échelle du SAGE d'actions entreprises à des échelles plus locales : les collectivités locales sont notamment nombreuses et les actions du SAGE doivent permettre de garantir la cohérence de leurs actions à l'échelle du bassin versant ;
- des missions d'animation, de suivi et d'évaluation du programme lui-même ;
- des actions de travaux, jugés prioritaires, ou d'études, notamment pour les thèmes où le diagnostic ne permet pas de définir des actions concrètes, dans l'état actuel des connaissances.

Ces programmes proposent un ou plusieurs maîtres d'ouvrages potentiels, ainsi que les partenaires techniques et financiers pressentis. Il ne s'agit bien que de propositions, qui ne sont pas nécessairement exhaustives, et qui n'engagent en rien la responsabilité des acteurs cités.

Le PAGD fait référence à la création éventuelle d'une structure pour la Mise en œuvre du SAGE Scarpe aval. Cette structure, si elle est créée, **n'aura pas pour vocation à se substituer aux Maîtres d'Ouvrages compétents**, mais au contraire de proposer des actions complémentaires aux actions déjà engagées ou menées. En l'absence de structure à l'échelle du SAGE, chaque maître d'ouvrage compétent aura en charge la mise en œuvre de ces actions. La CLE et la structure chargée de son animation seront alors indispensables afin d'inciter les acteurs à agir et à coordonner les actions de plusieurs maîtres d'ouvrages pour une même action.

L'évaluation financière du PAGD du SAGE Scarpe aval est estimée à 3 620 500 € HT. Cette somme ne prend pas en compte le coût des 179 mesures du règlement du SAGE, qui est à la charge directe des maîtres d'ouvrages compétents.

Règlement du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a décidé de ne pas avoir recours aux facultés offertes par le règlement dans un premier temps.

En effet, le projet du SAGE, adopté en séance plénière le 27 septembre 2007, a été élaboré en 2005 et 2006, suite à l'adoption de l'état des lieux et du diagnostic du territoire en 2004.

Autrement dit, le contenu du projet a été élaboré en fonction du cadrage réglementaire précédent la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 10 août 2007.

La Commission Locale de l'Eau manque donc de recul et de données pour répondre aux exigences du nouveau cadrage réglementaire, d'autant que le règlement du SAGE est opposable aux tiers et mérite une relecture juridique approfondie.

Toutefois, la Commission Locale de l'Eau prend acte de ce nouveau cadrage, et prévoit de mener une réflexion efficace et sereine sur la prise en compte des possibilités qu'offre le règlement du SAGE lors de sa prochaine révision.

L'adoption du SDAGE Artois-Picardie, prévue en 2009, et impliquant la mise en compatibilité du projet SAGE dans un délai de trois ans, pourrait être l'occasion d'engager les réflexions de la Commission Locale de l'Eau sur le règlement.

Ces réflexions se baseront notamment sur les éléments apportés par la mise en œuvre de certaines mesures et actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans l'attente de cette révision, la Commission Locale de l'Eau attire l'attention sur le fait que l'on trouvera, dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les moyens d'atteindre les objectifs définis aux articles L 211-1 CE et L 430-1 CE du Code de l'environnement.

Ces moyens ont différentes natures et ont donc différentes modalités d'application complémentaires.

Il s'agit des orientations, dispositions renforçant la réglementation, mesures de gestion et plan d'actions du PAGD.

Atlas cartographique

L'atlas cartographique est un document annexe, regroupant 25 cartes et divisé en 5 parties :

- présentation de la zone d'étude
- sauvegarde de la ressource en eau
- lutte contre les pollutions
- préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques
- maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations

Un certain nombre de cartes illustrent l'état des lieux et le diagnostic du bassin versant. Les autres constituent le volet cartographique de la stratégie du PAGD. Il s'agit des cartes :

- « objectifs » : pour chaque enjeu du S.A.G.E, ces cartes illustrent les grands objectifs à atteindre, les secteurs prioritaires du territoire,
- « actions » : pour chaque enjeu du S.A.G.E, ces cartes localisent les actions prioritaires (stations d'épurations à réhabiliter, ouvrages hydrauliques à aménager, etc.)

Conclusion

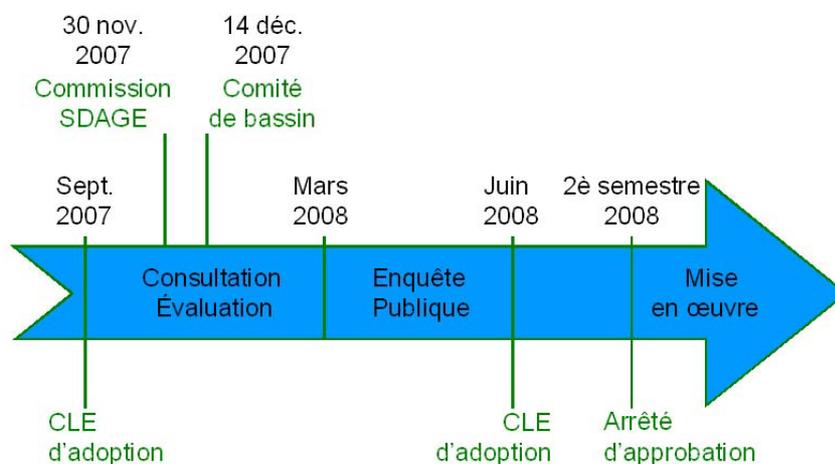
Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval a la vocation à être la référence en matière de gestion de l'eau sur le territoire. Il orientera les actions en matière d'assainissement, de préservation de la ressource en eau, de gestion des milieux humides, de lutte contre les inondations (...) pour les années à venir. Il s'agit de la déclinaison opérationnelle des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour les masses d'eau concernées.

Cette version, adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 27 septembre 2007, est soumise à une procédure d'approbation (cf. figure), et notamment à :

- la consultation des communes, groupements de communes compétents, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires ;
- l'avis de la commission SDAGE et milieux aquatiques et du comité de bassin sur la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

En parallèle, le rapport d'évaluation environnementale est soumis à l'avis du Préfet du Nord, représenté par la DIREN Nord-Pas-de-Calais.

Cette version du projet sera ensuite soumise à enquête publique, accompagnée du rapport environnemental et de l'ensemble des remarques des différents organismes consultés.



Procédure d'approbation du projet du SAGE Scarpe aval et calendrier prévisionnel

A l'issue de cette procédure, la Commission Locale de l'Eau pourra être amenée à modifier le projet et l'adopter sous sa nouvelle forme avant de le soumettre à l'approbation préfectorale.

Ce projet, une fois approuvé, s'imposera aux décisions administratives.

Il est donc important que chacun en prenne connaissance dès à présent, délibère et fasse parvenir son avis au secrétariat technique du SAGE :

**Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Maison du Parc - Lieu dit « Le Luron »
357 rue Notre Dame d'Amour
59230 Saint-Amand-les-Eaux**

Une version informatique du projet est disponible à l'adresse suivante :

<ftp://ftp.pnr-scarpe-escaut.fr/SAGE/>

Utilisateur : sagescarpe

Mot de passe : scarpeaval

Pour tout renseignement : 03.27.19.19.70

Caroline Delelis, chargée de mission « ressource en eau » : c.delelis@pnr-scarpe-escaut.fr

Tangui Lefort, animateur de la CLE du SAGE Scarpe aval : t.lefort@pnr-scarpe-escaut.fr